

	Fonds de placement	Exchange Traded Funds (ETF)	Exchange Traded Funds (ETF) sur emprunts de la Confédération	Exchange Traded Structured Funds (ETSF)	Exchange Traded Products (ETPs)
Bourse	SIX Swiss Exchange	SIX Swiss Exchange	SIX Swiss Exchange	SIX Swiss Exchange	SIX Swiss Exchange
Standards réglementaires	Standard pour les placements collectifs de capitaux	Standard pour les placements collectifs de capitaux	Standard pour les placements collectifs de capitaux	Standard pour les placements collectifs de capitaux	Standard pour les Exchange Traded Products
Modèle de marché	Central Limit Order Book (CLOB)	Market Maker Book (MMB)	Market Maker Book (MMB)	Market Maker Book (MMB)	Market Maker Book (MMB)
Profondeur du carnet d'ordre	10	5	5	5	5
Heures de négoce	Heures de négoce	09:00 - 17:30 HNEC	09:00 - 17:30 HNEC	09:00 - 17:00 HNEC	09:00 - 17:30 HNEC
	Marché permanent	09:00 - 17:20 HNEC	09:00 - 17:30 HNEC	09:00 - 17:00 HNEC	09:00 - 17:30 HNEC
	Fixing de clôture	17:20 - 17:30 HNEC	Non	Non	Non
	Ouverture aléatoire	2 minutes 09:00 - 09:02 HNEC	2 minutes 09:00 - 09:02 HNEC	2 minutes 09:00 - 09:02 HNEC	2 minutes 09:00 - 09:02 HNEC
	Clôture aléatoire	2 minutes 17:30 - 17:32 HNEC	Non	Non	Non
Unités de cotation	L'unité de cotation correspond à la plus petite valeur unitaire négociable.	L'unité de cotation correspond à la plus petite valeur unitaire négociable.	L'unité de cotation correspond à la plus petite valeur unitaire négociable.	L'unité de cotation correspond à la plus petite valeur unitaire négociable.	L'unité de cotation correspond à la plus petite valeur unitaire négociable.
Echelonement de cours	0.01	jusqu'à 9.99	0.01	0.01	0.01
	10.00	jusqu'à 99.95	0.01	0.01	0.01
	100.00	jusqu'à 249.90	indépendemment du cours	indépendemment du cours	indépendemment du cours
	250.00	jusqu'à 499.75	0.01	0.01	0.01
	500.00	jusqu'à 999.50	ETFs en JPY 1.00	ETFs en JPY 1.00	ETSFs en JPY 1.00
	1'000.00	jusqu'à 4'999.00	indépendemment du cours	indépendemment du cours	indépendemment du cours
5'000.00	et plus 5.00	indépendemment du cours	indépendemment du cours	indépendemment du cours	
Interruption du négoce	Stop Trading à l'ouverture	Interruption pour une période de 15 min. si le cours potentiel suivant s'écarte de 2% ou plus du prix de référence. <i>Valeur mobilière volatile</i> • Interruption pour une période de 5 min. si le cours potentiel suivant s'écarte de 10% ou plus du prix de référence.	Interruption pour une période de 90 secondes si une transaction peut être exécutée entre ordres alors qu'il n'y a pas de quote dans le carnet d'ordre . La durée de stop trading peut être interrompue dès que des nouvelles quote seront entrées.	Interruption pour une période de 90 secondes si une transaction peut être exécutée entre ordres alors qu'il n'y a pas de quote dans le carnet d'ordre . La durée de stop trading peut être interrompue dès que des nouvelles quote seront entrées.	Interruption pour une période de 90 secondes si une transaction peut être exécutée entre ordres alors qu'il n'y a pas de quote dans le carnet d'ordre . La durée de stop trading peut être interrompue dès que des nouvelles quote seront entrées.
	Stop Trading pendant le marché permanent	Interruption du négoce, si le cours potentiel suivant s'écarte plus que la divergence Stop Trading du prix de référence, ceci pour les derniers cours payés en l'espace de 10 secondes . Indice de référence pour Avalanche égale à Stop Trading pendant le marché permanent	Pas de «Stop Trading»	Pas de «Stop Trading»	Pas de «Stop Trading»
	Avalanche pendant le marché permanent				
	Non ouverture	Oui	Oui	Oui	Oui
Corrélation	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	
Boursière hors carnet d'ordres	Limite d'obligation de traiter en bourse	CHF 200'000.--	Aucune	Aucune	Aucune
	Obligation d'annoncer les transactions	Oui	Oui	Oui	Oui
	Délai d'annonce	3 minutes	3 minutes	3 minutes	3 minutes
	Publication	Optionnellement Délai cf. Directive 3: Négoce	Immédiatement	Immédiatement	Immédiatement
	Trade Type Codes	Optionnellement cf. Trade type code Overview pour les détails	Optionnellement cf. Trade type code Overview pour les détails	Optionnellement cf. Trade type code Overview pour les détails	Optionnellement cf. Trade type code Overview pour les détails
Central Counterparty	Non	Oui	Oui	Non	
Visibilité de la contrepartie	Oui	Oui	Oui	Oui	
Addition	♦				

♦ Des changements substantiels dans le cours d'un titre, provoquant un changement possible dans l'écart du stop trading, seront annoncés par un communiqué officiel de la SIX Swiss Exchange.

• Titre avec un prix de référence inférieur à CHF 10.00 respectivement 10%.

